Département du Tarn
Arrondissement de Castres

République Française

Commune du Bez

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°110/2026 **Limitation temporaire de circulation et de stationnement**
Route d'Anglès (RD 53)

Le Maire de la Commune du Bez soussigné,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande formulée le 8 octobre 2026 par la société SPIE BATIGNOLLES CARCELLER chargée d'effectuer des travaux d'aménagement des trottoirs et caniveaux au chantier de l'école du Bez,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des employés de la société SPIE BATIGNOLLES CARCELLER en charge des travaux,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation en agglomération sur la route d'Anglès (RD 53) au village du Bez se fera par alternat aux abords du chantier de restructuration du groupe scolaire **du 19 octobre 2026 au 6 novembre 2026.** La vitesse sera également limitée sur cette portion à 30 km/h et le stationnement et le dépassement y seront interdits.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera apposée par la société SPIE BATIGNOLLES CARCELLER.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à la mairie et sur les lieux concernés.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Brassac, Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Brassac et la société SPIE BATIGNOLLES CARCELLER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au Bez, le 12 OCT. 2026

Christine BERNOT, Maire du Bez

